

**Comité exécutif du Programme
du Haut-Commissaire**

Distr. restreinte
27 mai 2025

Original : anglais et français

**Comité permanent
Quatre-vingt-treizième réunion**

**Solutions durables et voies complémentaires, y
compris la mise en œuvre de la conclusion du
Comité exécutif**

Résumé

Le présent document fait une mise à jour sur les progrès réalisés et les défis rencontrés dans la mise en œuvre des solutions et des voies complémentaires pour les réfugiés, depuis l'actualisation faite en juin 2023 à la quatre-vingt-septième réunion du Comité permanent (EC/74/SC/CRP.13) et l'adoption en octobre 2024 de la conclusion n° 117 (LXXV) du Comité exécutif sur les solutions durables et les voies complémentaires.

I. Aperçu des progrès et défis dans la recherche de solutions

1. La conclusion n° 117 du Comité exécutif sur les solutions durables et les voies complémentaires a réaffirmé l'importance et le caractère imbriqué des solutions, ainsi que le rôle crucial de la coopération internationale et des partenariats dans leur mise en œuvre. Elle a mis en lumière la nécessité de mettre en lien les solutions classiques et les changements généraux dans l'environnement de protection, et a confirmé la nécessité d'effectuer des changements majeurs pour élargir les possibilités de solutions, notamment par des voies complémentaires. Ces voies sont considérées comme faisant partie intégrante de l'approche globale, inclusive et tournée vers l'avenir pour les solutions et la protection des réfugiés, notamment dans le cadre de l'approche axée sur les itinéraires.
2. En 2024, environ 116 000 réfugiés ont été réinstallés, chiffre record des départs enregistrés depuis 2016. En revanche, les possibilités de réinstallation ont brutalement chuté en 2025, avec plus de restrictions en matière d'admissibilité sur les quotas existants. Pour ce qui est des retours, plus de 9,8 millions de personnes déplacées de force sont retournées chez elles à fin 2024, dont 1,6 million de réfugiés. En République arabe syrienne, les événements de décembre 2024 ont constitué une étape importante au plan politique dans l'ouverture des perspectives de retour pour les réfugiés et les déplacés internes dans les années à venir.
3. Conformément au Pacte mondial sur les réfugiés et à l'approche de réponses durables, les États ont adopté des mesures pour faciliter l'inclusion des réfugiés dans les systèmes nationaux, notamment par des changements dans les lois et politiques nationales. Ils ont continué à déployer des efforts d'inclusion aux plans socio-économique et juridique, notamment en matière de gestion de l'identité, de l'éducation, de l'emploi et des soins de santé, en mettant en œuvre les engagements pris en 2023 au Forum mondial sur les réfugiés.
4. Le Pacte mondial sur les réfugiés et la conclusion n° 117 du Comité exécutif soulignent l'importance des actions collectives, notamment à travers le leadership régional. Constitue un exemple notable à cet égard, l'engagement pris en février 2025 par le Comité directeur de la Plateforme d'appui pour les solutions en faveur de la République centrafricaine de plaider en faveur de la protection, de l'inclusion et du rapatriement volontaire des Centrafricains déplacés de force.

II. Rapatriement volontaire

5. En 2024, plus de 571 000 réfugiés sont retournés en République arabe syrienne, dont plus de 259 000 réfugiés rentrés à la suite du changement de régime. Selon une enquête d'intention menée en 2025 par le HCR, 27 % des réfugiés syriens dans la région ont exprimé le désir de retourner en République arabe syrienne dans les 12 prochains mois, ce qui constitue une augmentation significative par rapport au chiffre de 1,7 % enregistré en 2024. Le HCR estime qu'environ 600 000 déplacés internes pourraient aussi retourner dans les six prochains mois, surtout dans les régions à capacité limitée pour absorber des retours à grande échelle.

6. Ces développements soulignent l'urgence d'améliorer les conditions pour le retour durable en République arabe syrienne où 90 % de la population continuent de dépendre de l'assistance humanitaire. Afin de contribuer au relèvement et à la réintégration, plusieurs États membres des Nations Unies et l'Union européenne ont entamé l'allégement des sanctions sur des secteurs spécifiques. Le HCR contribue à ces efforts par la diffusion des informations sur les conditions de retour, la fourniture de services de protection et le plaidoyer pour une réintégration durable. Dans le cadre des efforts interinstitutions, il facilite aussi l'évaluation des besoins, soutient les plans de relèvement communautaire et les interventions de relèvement rapide.

7. Après des années de crise prolongée, des progrès notables ont été observés sur les retours en République centrafricaine. En 2024, le HCR et ses partenaires ont soutenu le retour de 150 000 déplacés internes et de près de 20 000 réfugiés. Le Fonds de solutions aux déplacements internes continue de soutenir la mise en œuvre de la Stratégie nationale 2024-2028, avec un accent particulier sur la cohésion sociale grâce aux comités locaux de paix et de réconciliation. Ces efforts sont aussi soutenus par le Fonds de consolidation de la paix des

Nations Unies afin d'opérationnaliser la stratégie nationale, de prévenir la violence et de favoriser la résilience communautaire. En outre, le HCR et ses partenaires ont aidé le gouvernement à réhabiliter des bâtiments administratifs, des hôpitaux et des établissements scolaires. En octobre 2024, deux accords tripartites ont été signés avec le HCR pour faciliter le retour dans leurs pays respectifs des réfugiés centrafricains et nigérians du Tchad.

8. Le HCR a aussi soutenu le retour de plus de 20 000 Burundais, même si la hausse de l'inflation et l'accès limité aux services ont continué à dissuader bon nombre de retourner. Depuis janvier 2025, le Burundi a aussi reçu près de 70 000 réfugiés fuyant le conflit en République démocratique du Congo, ce qui a aggravé les pressions sur les capacités déjà limitées du pays. Afin d'éclairer l'implication des acteurs du développement et de soutenir les plans de réintégration, le HCR a entrepris de cartographier la réintégration dans huit provinces, au moyen d'enquêtes auprès de plus de 1 400 ménages comprenant plus de 25 000 personnes retournées. L'opération a permis de collecter les données sur l'accès aux services essentiels et sur les profils démographiques des ménages. Dans le cadre de l'opération de rapatriement, le HCR a facilité la reconnaissance par les autorités burundaises des documents d'identité délivrés aux réfugiés dans les pays d'asile, comme les actes de naissance, ce qui contribue à la réintégration des personnes retournées, pour ce qui est de l'état civil.

III. Réinstallation et voies complémentaires

9. En 2024, les activités de réinstallation ont dépassé l'objectif fixé dans le cadre de la feuille de route à l'horizon 2030 pour les solutions dans des pays tiers, 90 opérations du HCR ayant présenté les cas de 203 500 réfugiés pour la réinstallation dans 23 pays. Ce chiffre est le plus élevé jamais enregistré depuis plus de 30 ans. Il traduit une augmentation de 31 % par rapport à 2023. Le système global de déploiement a davantage soutenu ces efforts en déployant 227 experts en réinstallation dans 52 opérations. De plus en plus, les efforts de réinstallation s'alignent sur l'approche axée sur les itinéraires, et plus d'États allouent des quotas de réinstallation alignés sur les priorités et plans régionaux.

10. En 2025, les pays se sont de moins en moins engagés pour la réinstallation, beaucoup ayant réduit leur quota et imposé des critères d'admissibilité plus stricts. Si certains pays ont repris leurs programmes de réinstallation, d'autres ont suspendu les leurs ou ont davantage limité le nombre déjà réduit de places disponibles. La pénurie de financements a continué de limiter la capacité opérationnelle du HCR, entraînant des mesures comme la fermeture des bureaux extérieurs et la réduction du personnel de protection et des services essentiels comme l'enregistrement, qui sont pourtant indispensables à l'identification et à la préservation de l'intégrité des procédures.

11. Le rapport annuel conjoint, publié par le HCR et l'Organisation de coopération et de développement économiques, intitulé « *Safe Pathways for Refugee IV* », qui analyse les données de 2023, indique une augmentation constante du nombre de permis délivrés aux réfugiés, laissant ainsi voir un meilleur accès de façon autonome au regroupement familial, au parrainage et aux voies de l'éducation et de l'emploi. Selon ce rapport, 285 000 personnes se sont vu délivrer des permis en 2023 contre 215 000 en 2022. Le nombre de personnes recevant des permis peut augmenter avec des efforts plus soutenus pour lever les obstacles grâce à la reconnaissance des talents, à un meilleur accès au développement des compétences ou à la certification des relations, aux possibilités de formation et de perfectionnement dans les zones d'accueil de réfugiés, à la délivrance de documents d'identité et de voyage et à l'inclusion des réfugiés dans les cadres généraux de migration qui facilitent la mobilité transfrontalière pour les travailleurs et les étudiants.

12. De nouvelles voies élargies, basées sur les compétences, ont été lancées en Australie, en Italie et en Slovénie. En particulier, le cadre italien de mobilité de la main-d'œuvre est le premier dans le monde à inclure les réfugiés dans les canaux existants de migration, ce qui permet un accès autonome et extensible à ces réfugiés. En Australie, une initiative de collaboration entre l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et le HCR vise à intégrer les réfugiés dans un cadre de formation professionnelle à l'embauche, ce qui représente un modèle durable d'inclusion dans les voies existantes. Le Malawi et le

Zimbabwe ont repris la délivrance aux réfugiés de documents de voyage qui constituent un outil important d'accès aux voies de migration régulière. La collaboration qu'entretient le HCR avec des États, des institutions académiques, des cabinets d'avocats et le secteur privé continue de promouvoir l'inclusion durable des réfugiés dans les voies légales existantes.

13. Les efforts visant à étendre les voies de parrainage ont augmenté de façon significative les possibilités pour les réfugiés. Les initiatives comme le Fonds de parrainage mondial, qui visent à élargir les possibilités de financement pour le parrainage, ont beaucoup de potentiel, même si pour être à l'échelle et créer de l'impact, elles ont besoin d'une approche stratégique durable et de l'engagement général des parties prenantes.

14. La conclusion n° 117 du Comité exécutif souligne la nécessité d'une coopération pour effectuer des changements systémiques aux cadres d'admission. Ce principe figure dans les directives opérationnelles du HCR sur les voies complémentaires, publiées en décembre 2024. Il a été davantage illustré aux consultations de 2024 sur la réinstallation et les voies complémentaires. Accueillies par le Gouvernement australien et le Conseil australien pour les réfugiés, ces consultations ont réuni plus de 300 participants, dont des représentants d'États, de la société civile, du secteur privé, des réfugiés et d'autres acteurs. Elles ont mis en lumière l'engagement général de promouvoir les solutions durables.

IV. Favoriser les solutions par la résilience et l'inclusion

15. La conclusion n° 117 du Comité exécutif reconnaît que l'inclusion et l'autonomie peuvent contribuer aux solutions durables. L'inclusion et l'autonomie sont tout autant importantes pour le cadre général de protection internationale, en ce qu'elles facilitent l'administration de la justice, l'éducation, la fourniture de soins de santé, l'emploi et la protection sociale, et aident les autorités nationales à préserver d'autres droits humains fondamentaux.

16. En 2024 et 2025, plusieurs pays d'accueil ont adopté des stratégies nationales établissant des liens entre l'inclusion des réfugiés et les plans généraux de développement, l'identité juridique, l'accès aux services financiers et la fourniture intégrée de services.

17. S'appuyant sur ces efforts nationaux de promotion de l'inclusion et de la résilience, des stratégies régionales ont aussi été mises au point pour renforcer les solutions pour les populations déplacées. L'une de ces initiatives est la Stratégie Sahel+ du HCR qui est un cadre régional global permettant de satisfaire les besoins humanitaires urgents et de cultiver en même temps la résilience des populations déplacées et des communautés d'accueil. Est au cœur de cette stratégie, le changement en faveur d'interventions communautaires et de l'extension des partenariats stratégiques pour renforcer la synergie avec les acteurs de développement et de paix. Ces efforts sont renforcés par un plaidoyer constant en faveur de l'inclusion des personnes déplacées de force dans les plans nationaux de développement et les systèmes de bien-être, ce qui favorise la viabilité des solutions.

18. Ces stratégies sont fondées sur des systèmes de données solides. La codirection par Djibouti de l'engagement multipartite pris au Forum mondial sur les réfugiés, concernant l'inclusion statistique, avec le Groupe d'experts sur les statistiques relatives aux réfugiés, aux déplacés internes et aux apatrides et le Centre commun de données HCR-Banque mondiale sur les déplacements forcés, se reflète dans la troisième édition du recensement général de la population et de l'habitat, intégrant les normes statistiques pour les réfugiés et les déplacés internes.

19. Les systèmes nationaux d'identification de base permettent aux États de délivrer des pièces crédibles d'identité qui sont indispensables à l'accès aux services et aux systèmes nationaux. Au Tchad et en Éthiopie, il a été délivré aux réfugiés des pièces d'identité reconnues au plan national, munies d'un numéro d'identification unique. Cette opération a pu se faire grâce à l'interopérabilité dans les deux sens entre les systèmes de données pour les réfugiés et les plateformes numériques de gestion de l'identité, gérées par le Gouvernement. Une telle interopérabilité, régie par des normes appropriées de protection de données, facilite le partage des données sécurisé et permet aux réfugiés d'avoir accès aux services publics essentiels, aux systèmes et services financiers et aux possibilités d'emploi formel.

20. Depuis 2020, le Gouvernement rwandais met en œuvre l'intégration des systèmes d'enregistrement des actes d'état civil et des systèmes nationaux d'identité, et veille à ce que tous les enfants, y compris les réfugiés, reçoivent un numéro unique d'identification à la naissance. Ce numéro sert de base à leur identité juridique dans l'écosystème d'identité numérique du pays. À l'âge de 16 ans, il est délivré aux réfugiés une carte d'identité pour leur accorder l'accès aux services publics et privés et assurer leur inclusion dans les systèmes nationaux, au même titre que les citoyens rwandais. Les réfugiés ont le droit de travailler, de se déplacer librement, d'acquérir des biens, y compris des terres, et de conclure des contrats de bail et d'affaires. En tant qu'entrepreneurs ou employés, les réfugiés sont assujettis aux obligations fiscales nationales applicables.

21. Le Kenya, la Mauritanie, le Mexique, l'Ouganda et la Zambie ont réalisé des progrès significatifs dans l'inclusion des réfugiés dans l'économie nationale et les services sociaux ainsi que dans les cadres de planification régionale ou thématique, souvent en collaboration avec le secteur privé. En Colombie et en Éthiopie, la délivrance aux réfugiés de permis de travail et d'établissement a amélioré leur accès aux possibilités de moyens d'existence et leur participation à la vie économique. Dans d'autres pays, si le droit de travailler figure dans la loi relative aux réfugiés, l'accès au marché de l'emploi demeure difficile pour ceux-ci à cause des procédures coûteuses et fastidieuses. De plus, l'obtention du permis de travail exige beaucoup de documents et est souvent limitée aux réfugiés reconnus. À travers le monde, le HCR travaille avec les pays pour explorer les possibilités et les défis liés au droit de travailler. Parmi ces défis figurent les lacunes en matière politique qui limitent l'accès des réfugiés aux possibilités d'emploi et d'autonomie.

22. Une inclusion réussie des réfugiés dans les systèmes nationaux exige une approche engageant l'ensemble des autorités publiques. Dans le cadre de l'initiative « PROSPECTS » et avec l'appui des Pays-Bas (Royaume des), des systèmes de prise en charge localisés ont été pilotés en 2024 en Ouganda pour les réfugiés urbains et leurs communautés d'accueil, à travers le Ministère du genre, du travail et du développement social et la municipalité de Kampala. S'inspirant de la réussite de cette opération pilote, le HCR étend le modèle à trois autres districts accueillant des réfugiés et souligne l'engagement de l'Ouganda à fournir une protection et des services locaux et durables.

23. L'inclusion des réfugiés et des apatrides dans les systèmes nationaux permet non seulement de satisfaire leurs besoins immédiats de protection et d'assistance, mais aussi de cultiver leur résilience et de les responsabiliser dans la recherche de solutions durables. Les efforts visant à faciliter l'accès des réfugiés et des apatrides aux voies régulières de migration datent de 1922 où le passeport Nansen, officiellement connu sous le nom de certificat d'identité des réfugiés, avait été introduit. Toutefois, il ressort de l'évaluation la plus récente que seulement 45 % des 167 pays étudiés délivrent aux réfugiés des documents de voyage lisibles à la machine, comme prescrit dans les normes de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI). Le HCR et ses partenaires, notamment l'Université d'Essex, l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (communément appelée FRONTEX), l'OACI et l'OIM, les parties prenantes du secteur privé et les États comme l'Australie, le Canada et la Nouvelle-Zélande œuvrent à une inclusion plus prévisible des réfugiés et des apatrides dans les systèmes nationaux qui délivrent des documents d'identité et de voyage conformes.

V. Conclusion

24. Les progrès décrits dans le présent document montrent que, même face aux défis mondiaux, des changements significatifs sont possibles lorsque les États, la société civile et les partenaires internationaux agissent de concert. La mise en œuvre de la conclusion n° 117 du Comité exécutif offre un cadre stratégique pour guider cet effort en intégrant la protection dans les systèmes généraux d'inclusion, de résilience et de développement durable.

25. Au fur et à mesure que le déplacement devient plus complexe et plus prolongé, les solutions doivent évoluer pour être adaptées aux perspectives. Elles doivent anticiper sur les possibilités et les défis futurs et planifier de façon proactive et créative afin d'atteindre des résultats durables à long terme. Pour ce faire, il faut s'engager dans l'innovation, promouvoir

le leadership régional et veiller à ce que les déplacés et les apatrides soient, non seulement protégés, mais également responsabilisés afin de contribuer de façon significative au bien-être de leurs communautés d'accueil. Pour aller plus loin, il faut une volonté politique soutenue, un partage équitable des responsabilités et un engagement collectif à trouver des solutions inclusives, axées sur les droits et orientées vers l'avenir.

26. Les communautés déplacées ou apatrides continuent de faire montre d'une résilience remarquable. Leur inclusion dans les possibilités par le système mondial de migration leur permet, non seulement de trouver leurs propres solutions, mais également de contribuer au bien-être de leurs communautés d'accueil et de soutenir les personnes restées sur place dans les pays d'asile. Dans le même temps, étant donné que les quotas de réinstallation baissent et que les critères d'admissibilité deviennent plus restrictives, un partage soutenu et équitable des responsabilités demeure essentiel pour préserver la réinstallation en tant que solution vitale pour les personnes exposées à des risques élevés, notamment de refoulement, de violence ou d'urgence médicale.

27. Pour garder ces gains et s'y appuyer, l'accent doit être mis dans les prochains mois sur la traduction en actes des engagements, notamment en préparation de la Réunion de hauts responsables de 2025. Il faudra à cet effet renforcer les systèmes nationaux qui facilitent l'inclusion, veiller à ce que les retours se fassent en sécurité et d'une manière volontaire et digne, et investir dans les systèmes de données, les cadres d'identité juridique et les partenariats transversaux mettant en lien l'action humanitaire et l'action pour le développement.